

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06/10/2022 à 14h30

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 21

Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 16/09/2022

L'affichage de la convocation a été effectué le : 16/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre à quatorze heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BALLOTEAU Claude, M. BRUNETEAU Frédéric, M. BURNET Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DE MINIAC Joseph, M. DUBOIS Richard, M. DURIEUX Michel, M. MICHAUD Jacky, M. MIMOL Jean-Claude, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROUYER Denis, M. CHATEAUGIRON Bernard.

Suppléants présents :

M. CLOCHARD Roland, Mme LEROUGE Angélique, M. MAUGAN Claude, Mme SIGNAT Lyliane.

Absents :

M. BELLU Alain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JOBIN Emmanuel, M. PAPINEAU Joël, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. SCHNEIDER Alexandre, M. STAUDER Jean-Denis.

Pouvoirs :

M. BARREAU Sylvain (pouvoir à M. RAFFÉ David), M. COCHE-DEQUEANT Olivier (pouvoir à M. ROUYER Denis), M. JAULIN Jacques (pouvoir à M. BURNET Alain).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : subvention à l'AFP des marais de Brouage

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Jean-Marie PETIT

La Président expose au Comité syndical que l'Association foncière pastorale (AFP) des marais de Brouage va porter le projet de survol par drone des unités hydrauliques cohérentes prévu le cadre du Contrat de progrès territorial du marais de Brouage.

En ce sens, cette dernière a sollicité le SMCA pour une subvention de fonctionnement afin de concrétiser ce projet.

Ce survol a été chiffré à la somme de 12 520 € net.

Le Président propose d'octroyer à l'AFP des marais de Brouage une subvention à hauteur de 30 % de la dépense engagée soit 3 756 €.

Après délibération le Comité syndical :

- décide d'octroyer à l'AFP des marais de Brouage une aide financière de fonctionnement d'un montant de 3 756 €,
- dit que le montant de l'aide financière accordée sera réduit au prorata des dépenses réellement exécutées si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût prévisionnel indiqué,
- dit que si le coût définitif est supérieur au coût prévisionnel, la participation ne fera l'objet d'aucune revalorisation,
- dit que cette subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois sur présentation de l'état des factures acquittées,
- dit que cette aide financière sera versée sur le compte ci-après désigné :
 - RIB : 30001 00691 D1760000000 68
 - IBAN : FR733000100691D176000000068
 - BIC : BDFEFRPPCCT
 - SGC Marennes Oléron
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNET



Transmis au contrôle de légalité le : 07/10/2022

Sous le n° : 017-200086031-20221006-n°0710202206-DE

Mis en ligne le : 12.10.2022

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.